

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE  
Direction : DIRECTION DEVELOPPEMENT ENTREPRISES  
Service : SERVICE ACCOMPAGNEMENTS IMPLANTATIONS ENTREPRISES

Publié le

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 38.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 21/10/2020 approuvant le traité de concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian,

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viaterra, stipulant que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

**CONSIDÉRANT** la demande de Viaterra sollicitant l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°38

Superficie : 1.526 m<sup>2</sup> environ - Surface de plancher maximum autorisée : 400 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 68.670 €

Agglo Béziers Méditerranée  
034-243400769-20200623-DC2020-208-DE  
Date de téltransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Acquéreur : SCI Les 2 Oliviers – 01 impasse de Cinsault – Lot. Le Crès – 34410 SERIGNAN, représentée par son gérant Patrick ROGER - SIRET : 81141105700011 et APE : 6820B ; ou toutes personnes physiques ou morales susceptibles de s'y substituer.

Programme : Extension des aires de stationnement et de manoeuvre pour les véhicules poids lourds dans le cadre de l'activité de transport de marchandises existante sur la parcelle mitoyenne.

Modalités de paiement : 15% à la signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte authentique, TVA sur marge en sus.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agréée la cession du lot n°38, situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou toutes personnes physiques ou morales susceptibles de s'y substituer.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 23/06/2020

**Frédéric LACAS**

Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200623-DC2020-208-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020